

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO ONTARIO POWER GENERATION INC.

Ontario Power Generation Inc. a présenté une requête en vue de recouvrer certains soldes de compte et d'augmenter le montant de ses paiements.

Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

Ontario Power Generation Inc. a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario l'autorisation de recouvrer, sur une période de trois ans, les soldes de fin d'exercice 2017 de certains comptes de report et d'écart relatifs à ses centrales nucléaires et à la plupart de ses centrales hydroélectriques à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ontario Power Generation Inc. a également déposé une requête en vue d'augmenter le montant qu'elle facture pour la production de la plupart de ses centrales hydroélectriques en 2019 à l'aide d'une formule, approuvée par la Commission de l'énergie de l'Ontario, liée à l'inflation et à d'autres facteurs visant à promouvoir l'efficacité.

Si la requête est approuvée telle quelle, Ontario Power Generation Inc. a calculé que la facture mensuelle d'un consommateur résidentiel moyen augmenterait de 1,39 \$ en 2019 et de 0,06 \$ en 2020, et diminuerait de 0,29 \$ en 2021. Ces montants ne reflètent pas les répercussions du Plan pour des frais d'électricité équitables. D'autres clients, notamment les entreprises, seront également touchés. Le recouvrement des soldes de certains comptes de report et d'écarts continuera dans les années à venir, mais le mécanisme de recouvrement sera déterminé dans le cadre d'une prochaine procédure.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la requête déposée par Ontario Power Generation Inc. Nous déterminerons si l'entreprise a utilisé les formules applicables exigées par la CEO et si elle doit approuver la requête déposée par Ontario Power Generation Inc. concernant le recouvrement des soldes des comptes de report et d'écart. Nous écouterons également les questions et les arguments des personnes et des groupes représentant les consommateurs d'énergie. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une augmentation et, le cas échéant, du montant de l'augmentation à venir.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé relativement à cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande de la Ontario Power Generation Inc. sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **3 octobre 2018**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de ce dossier.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

APPRENEZ-EN PLUS

Ces montants de paiement concernent la production d'énergie provenant des installations d'énergie nucléaire et de la plupart des installations d'énergie hydroélectrique d'Ontario Power Generation Inc. Ils sont inscrits à la ligne « Électricité » de votre facture. Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2018-0243**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB-2018-0243** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/fr/participez. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre Bureau d'information du public au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Ontario Power Generation Inc. a demandé une audience écrite. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez justifier votre demande par écrit à la CEO avant le **3 octobre 2018**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78,1 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

